



N° 1334

N° 1475 des revendications

Enquête concernant la tene Tetuasteamatai portant le n° 1475 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehiau, majur, cultigateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tetuasteamatai appartient au n° Cahutekau qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2° Echanotetua, majur, cultigateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1335

N° 1476 des revendications

Enquête concernant la tene Hoino portant le n° 1476 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehiau, majur, cultigateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Hoino appartient au n° Cahutekau qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2° Echanotetua, majur, cultigateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1336

N° 1477 des revendications

Enquête concernant la tene Anaakau portant le n° 1477 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehiau, majur, cultigateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Anaakau appartient au Cahutekau qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2° Echanotetua, majur, cultigateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1478 des revendications

Enquête - concernant la tene Teupati portant le N° 1478 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, - après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teupati appartient au N° Cahutekan qui, en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tchanocténa, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1338

N° 1479 des revendications

Enquête - concernant la tene Faepuko portant de N° 1479 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, - après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Faepuko, appartient au N° Cahutekan qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tchanocténa, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1339

N° 1480 des revendications

Enquête - concernant la tene Gerehique portant le N° 1480 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Gerehique appartient au N° Cahutekan qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tchanocténa, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



N° 1340

N° 1481 des revendications

Enquête concernant la terre Uaoa portant le N° 1481 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uaoa appartient au N° Tahutekan qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tchanotetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1341

N° 1482 des revendications

Enquête concernant la terre Vaitotoe portant le N° 1482 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitotoe appartient au N° Tahutekan qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tchanotetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

N° 1342

N° 1483 des revendications.

Enquête concernant la terre Poooa portant le N° 1483 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Poooa appartient au N° Tahutekan qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tchanotetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*



1343

N° 1484 des revendications

Enquête concernant la terre Mounanui portant le n° 1484 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehiau, majew, cultivateur à Suia qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mounanui appartient au N° Kolumini qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tchanotetua, majew, cultivateur à Suia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1344

N° 1485 des revendications

Enquête concernant la terre Hapuan portant le n° 1485 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehiau, majew cultivateur à Suia qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hapuan appartient à la N° Piitua qui la tient de sa mère Tapanimahutona décédée en laissant trois autres héritiers les N° Canapitiani, Caapanoho et Tutanamatapa qui ont fait un partage... »

2° Tchanotetua, majew, cultivateur à Suia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1345

N° 1486 des revendications

Enquête concernant la terre Vaitui portant le n° 1486 des revendications.

1° Moapehiau, majew, cultivateur à Suia qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitui appartient à la N° Cami qui la tient du N° Tahiputona qui ici présent reconnaît la donation. »

2° Tchanotetua, majew, cultivateur à Suia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

*[Signature]*



N° 1346

N° 1487 des revendications

Enquête concernant la tene Canatoae portant le N° 1487 des revendications.

Cejourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majur, cultivateur à Ouia qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Canatoae appartient au N° Teiiohiga qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tchamotetua, majur, cultivateur à Ouia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1347

N° 1488 des revendications

Enquête concernant la tene Cavai portant le N° 1488 des revendications.

Cejourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majur, cultivateur à Ouia qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Cavai appartient au N° Teiiohiga qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tchamotetua, majur, cultivateur à Ouia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1348

N° 1489 des revendications

Enquête concernant la tene Ohojaa portant le N° 1489 des revendications.

Cejourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majur, cultivateur à Ouia qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Ohojaa appartient au N° Teiiohiga qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tchamotetua, majur, cultivateur à Ouia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*



1349

N° 1490 des revendications

Enquête concernant la terre Mataheimanu portant le N° 1490 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, mafur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataheimanu appartient au N° Teiipoitea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tahiputona, mafur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1350

N° 1491 des revendications

Enquête concernant la terre Eupreia portant le N° 1491 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, mafur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Eupreia appartient au N° Gilmore Dominique qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tahiputona, mafur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1351

N° 1492 des revendications

Enquête concernant la terre Faetona portant le N° 1492 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, mafur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetona appartient à la N° Tukaimui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tahiputona, mafur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1493 des revendications

Enquête concernant la tane Ohoyaa (2)  
portant le N° 1493 des revendications.

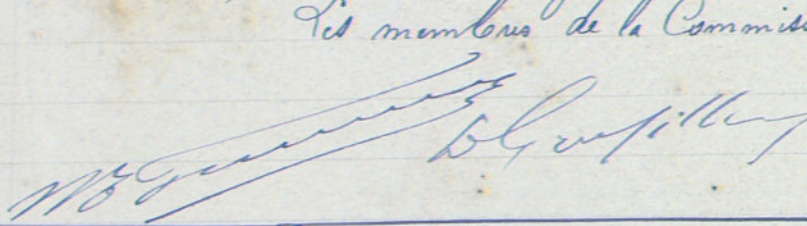
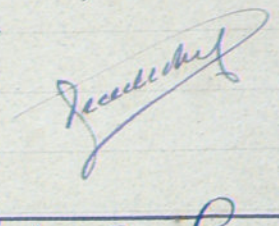
Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent  
cinq ont comparu :

1° Teiipoitea, majur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Ohoyaa (2), appartient au N° Houhou  
qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Teiipoitea, majur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

  
Grosfilleux  
  
Ducrocq

N° 1353

N° 1494 des revendications.

Enquête concernant la tane Tahoaoa  
portant le N° 1494 des revendications.

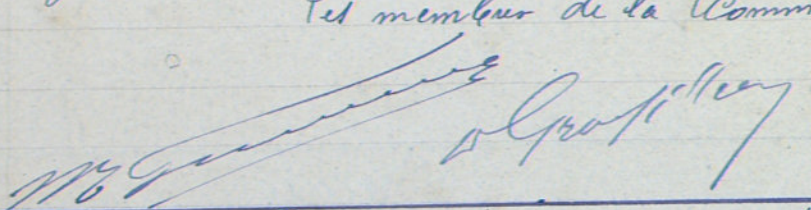
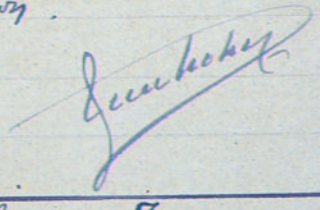
Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Teiipoitea, majur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Tahoaoa appartient au N° Teiiohiga  
qui en a la possession effective depuis longtemps "

2° Tairina, majur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration  
identique.

Cette enquête faite sous la forme administra-  
tive a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

  
Grosfilleux  
  
Ducrocq

N° 1354

N° 1495 des revendications

Enquête concernant la tane Tepuau  
portant le N° 1495 des revendications.

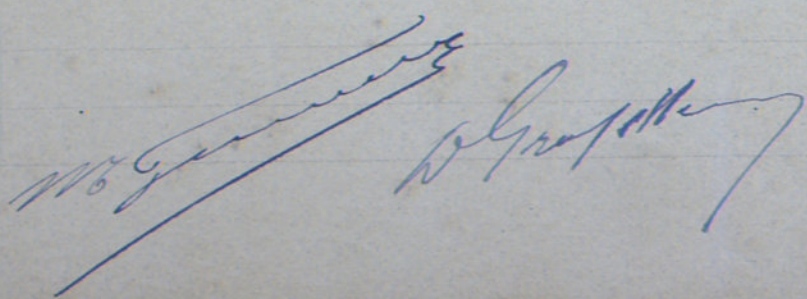
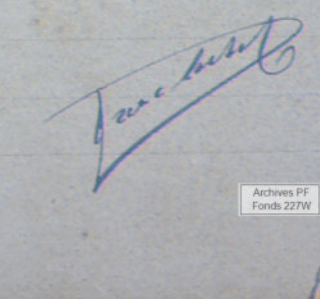
Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Teiipoitea, majur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Tepuau appartient au N° Houhou qui  
en a la possession effective depuis longtemps "

2° Tairina, majur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

  
Grosfilleux  
  
Ducrocq

N° 1496 des revendications

Enquête concernant la terre Tefaufee  
portant le N° 1496 des revendications.

Ces jours lui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :


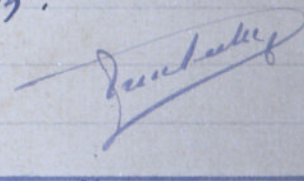
1° Teiupoitea, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tefaufee appartient au N° Teahietua  
qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Teaicina, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

  
W. G. Pittier 

N° 1356

N° 1497 des revendications

Enquête concernant la terre Teatamaputua  
portant le N° 1497 des revendications.

Ces jours lui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :

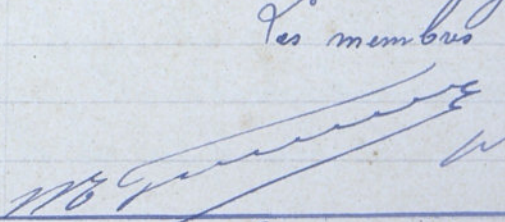
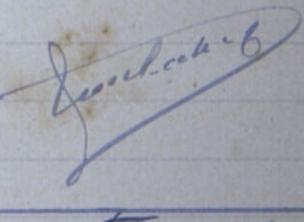
1° Teiupoitea, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teatamaputua appartient au N°  
" Tuoiho qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Teaicina, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

  
W. G. Pittier 

N° 1357

N° 1498 des revendications

Enquête concernant la terre Faetie  
portant le N° 1498 des revendications.

Ces jours lui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :

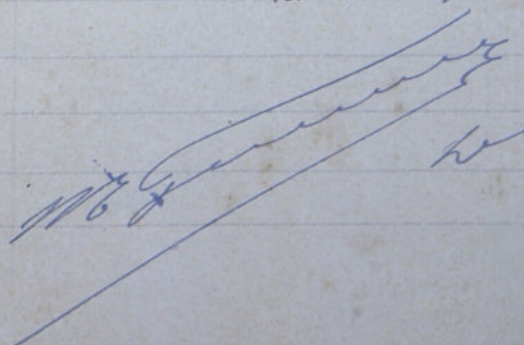
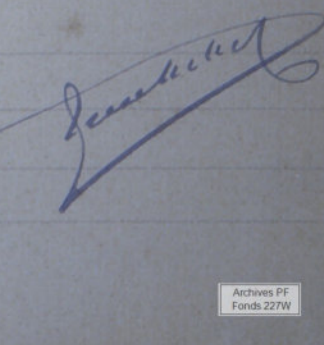
1° Teiupoitea, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faetie appartient au N° Tuoiho  
qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Teaicina, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative  
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

  
W. G. Pittier 





N° 1358

N° 1499 des revendications

Enquête concernant la terre Teutuachi portant le N° 1499 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teutuachi appartient au N° Tuoiho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teaicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1359

N° 1500 des revendications

Enquête concernant la terre Vairhoa portant le N° 1500 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairhoa appartient au N° Teutuakoe qui la tient du N° Koutemata Sicié en laissant une héritière la N° Tahiaaouhina qui ici présente renonce à ses droits. »

2° Teaicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1360

N° 1502 des revendications

Enquête concernant la terre Tuauhi portant le N° 1502 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuauhi appartient à la N° Haipo qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teaicina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1503 des revendications

### Enquête concernant la terre Tefaufee

portant le N° 1503 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiupoitea, magen, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tefaufee appartient aux N°s Takiatetua et à Houhou qui ont la possession effective de la partie du terrain qu'ils ont revendiqué »

2° Taicina, magen, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1362

N° 1504 des revendications

### Enquête concernant la terre Tegaioa

portant le N° 1504 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiupoitea, magen, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tegaioa appartient au N° Keki Jean qui la tient de son père Tutaemue décidé en laissant un autre héritier le N° Wapei qui ont fait un partage »

2° Taicina, magen, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1363

N° 1505 des revendications

### Enquête concernant la terre Taiohii

portant le N° 1505 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiupoitea, magen, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taiohii appartient au N° Keki Jean qui la tient de son père Tutaemue décidé en laissant un autre héritier le N° Wapei qui ont fait un partage »

2° Taicina, magen, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 1365

N° 1506 des revendications.

Enquête concernant la tene Motunui portant le N° 1506 des revendications.

Cejourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipoitea, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Motunui appartient au N° Kououho qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1366

N° 1513 des revendications.

Enquête concernant la tene Uauhi portant le N° 1513 des revendications.

Cejourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipoitea, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Uauhi appartient au N° Kouhou qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1367

N° 1514 des revendications.

Enquête concernant la tene Anaehua portant le N° 1514 des revendications.

Cejourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipoitea, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Anaehua appartient au N° Kouhou qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicina, magere, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1368 des revendications.

Enquête concernant la tene Anamekau portant le N° 1368 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitua, majur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Anamekau appartient à la N°<sup>ie</sup> Cahiamiteami qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Caicina, majur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1369

N° 1369 des revendications

Enquête concernant la tene Cafai portant le N° 1369 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitua, majur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Cafai appartient à la N°<sup>ie</sup> Cahiamiteami qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Caicina, majur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1370

N° 1370 des revendications

Enquête concernant la tene Anachua portant le N° 1370 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoitua, majur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Anachua appartient au N° Keki qui la tient du N° Tuatetua décédé en laissant une héritière la N°<sup>ie</sup> Cahiyauhina qui ici présente renonce à ses droits. "

2° Caicina, majur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



1371

N° 1118 des revendications.

Enquête concernant la tere Tepapa portant le n° 1118 des revendications.

Cesund'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipaitua, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Tepapa appartient au N° Kefe qui la tient du N° Quatetua décidé en laissant une héritière la N° Cahiapahia qui ici présente renonce à ses droits. »

2° Taicina, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

1372

N° 1119 des revendications.

Enquête concernant la tere Mapi portant le n° 1119 des revendications.

Cesund'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipaitua, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Mapi appartient au N° Cahiatetua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

1373

N° 1120 des revendications.

Enquête concernant la tere Teahuatuu portant le n° 1120 des revendications.

Cesund'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipaitua, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Teahuatuu appartient au N° Taepuatai qui la tient de son père Matucinni décidé en laissant trois autres héritiers les N° Oupaatiti, Hioyed et Citiohu qui ont fait un partage. »

2° Taicina, major, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*



1374

N° 1521 des revendications

Enquête, concernant la terre Anamatus portant le N° 1521 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipaitua, majeur, cultivateur à Hanagage - qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anamatus appartient au N° Hinaouan qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1375

N° 1522 des revendications

Enquête concernant la terre Teagahinamoi portant le N° 1522 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipaitua, majeur, cultivateur à Hanagage - qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teagahinamoi appartient au N° Tokuhu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1376

N° 1522 bis des revendications

Enquête concernant la terre Hakahetau portant le N° 1522 bis des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipaitua, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hakahetau appartient au N° Tokuhu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1523 des revendications.

Enquête concernant la terre Temeae portant le N° 1523 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipositea, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Temeae appartient à la N°<sup>e</sup> Tukacimui qui, en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1378

N° 1524 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatanavaa portant le N° 1524 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipositua, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Teatanavaa appartient à la N°<sup>e</sup> Tukacimui qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1379

N° 1525 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetaoa portant le N° 1525 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipositua, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tetaoa appartient à la N°<sup>e</sup> Tukacimui qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

*[Signatures]*

N<sup>o</sup> 1126 des revendications

Enquête concernant la terre *Tupeia* portant  
le N<sup>o</sup> 1126 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> *Taipoutua*, majeur, cultivateur à Hanagape  
- qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Tupeia* appartient au N<sup>o</sup> *Gilmore Hilaris*  
„ qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2<sup>o</sup> *Taicima*, majeur, cultivateur à Hanagape qui,  
- après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*W. G. ...*

*J. ...*

N<sup>o</sup> 1381

N<sup>o</sup> 1127 des revendications

Enquête concernant la terre *Tapapio*  
portant le N<sup>o</sup> 1127 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1<sup>o</sup> *Taipoutua*, majeur, cultivateur à Hanagape qui,  
- après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Tapapio* appartient au N<sup>o</sup> *Kahokaho* qui  
„ la tient de son père *Kakabei* décidé en laissant une autre héritière  
„ la N<sup>o</sup> *Kuatahaani* qui ont fait un partage ..

2<sup>o</sup> *Taicima*, majeur, cultivateur à Hanagape qui,  
- après serment prêté nous a fait une déclaration identique ..

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*W. G. ...*

*J. ...*

N<sup>o</sup> 1382

N<sup>o</sup> 1127<sup>bis</sup> des revendications.

Enquête concernant la terre *Ahuatuu* portant  
le N<sup>o</sup> 1127<sup>bis</sup> des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont  
comparu :

1<sup>o</sup> *Taipoutua*, majeur, cultivateur à Hanagape qui,  
- après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Ahuatuu* appartient au N<sup>o</sup> *Taipuatai*, *Ahipo*,  
„ *Tchakakihuitoua* et à *Heoputona* qui la tiennent de leur père *Motuu* -  
„ *emui* décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage ..

2<sup>o</sup> *Taicima*, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*W. G. ...*

*J. ...*





1383

N° 1328 des revendications.

Enquête concernant la terre Touau portant le N° 1328 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoutua, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Touau appartient à la N<sup>o</sup> Kuahana Matimo qui en a la possession effective depuis longtemps ...

2° Teiaina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signatures]*

N° 1384

N° 1329 des revendications.

Enquête concernant la terre Mahanui portant le N° 1329 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoutua, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Mahanui appartient au N<sup>o</sup> Kahokaho qui la tient de sa mère Nakua décédée en laissant une autre héritière la N<sup>o</sup> Kuatahama, qui ont fait un partage ...

2° Teiaina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1385

N° 1330 des revendications.

Enquête concernant la terre Tiohana portant le N° 1330 des revendications.

Ces jours, lui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipoutua, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tiohana appartient au N<sup>o</sup> Tuoiho qui en a la possession effective depuis longtemps ...

2° Teiaina, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



1396

N° 1331 des revendications.

Enquête concernant la terre Teatotegehi portant le N° 1331 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teatotegehi appartient à la N<sup>e</sup> Mahiatia qui la tient de sa mère Tahiaaitu décédée en laissant trois autres héritiers les N<sup>os</sup> Tanafitiani, Animanu et Naopu qui ont fait un partage ..

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1387

N° 1332 des revendications

Enquête concernant la terre Tuamau portant le N° 1332 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tuamau appartient au N<sup>e</sup> Eetuakoe qui en a la possession effective depuis longtemps ..

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N° 1388

N° 1333 des revendications

Enquête concernant la terre Ikoruaga portant le N° 1333 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

" La terre Ikoruaga appartient au N<sup>e</sup> Andri Mohuho qui la tient de son père Mohuho décédé en laissant quatre autres héritiers les N<sup>os</sup> Mauhosepitu, Eitini, Hasepitu et Moakua qui ont fait un partage ..

2° Taicina, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.



1389

N° 1324 des revendications.

Enquête concernant la terre Moatohu portant le N° 1324 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moatohu appartient à la N<sup>e</sup> Teuayagaapu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teiema, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1390

N° 1335 des revendications

Enquête concernant la terre Pohoei portant le N° 1335 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohoei appartient une partie à la N<sup>e</sup> Teuamete et l'autre partie au N<sup>e</sup> Teuhakiona - qui ont la possession effective du terrain qu'ils ont revendiqué... »

2° Teiema, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1391

N° 1336 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiauau portant le N° 1336 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiauau appartient à la N<sup>e</sup> Teuamete qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Teiema, majeur, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



1392

N° 137 des revendications

Enquête concernant la terre Hautea portant le N° 137 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hautea appartient, au N° Teikihoupo Taca qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Taicina, majur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

1393

N° 138 des revendications.

Enquête concernant la terre Taulooka portant le N° 138 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taulooka appartient au N° Teikihoupo Taca qui la tient de son père Tahorai décidé en laissant un autre héritier le N° Tiouika qui ont fait un partage. »

2° Taicina, majur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]*  
*[Signature]*

1394

N° 139 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahuatiu portant le N° 139 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahuatiu appartient, au N° Teikihoupo Taca qui la tient de son père Matuimui décidé en laissant trois autres héritiers les N° Taiepan, Huumui et Tefatuad qui ont fait un partage. »

2° Taicina, majur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*  
*[Signature]*

N° 1340 des revendications

Enquête concernant la terre Tepufaa portant  
le N° 1340 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont  
comparu :  
1° Teipositea, majeur, cultivateur à Hanagaye qui,  
après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Tepufaa appartient aux N°s Teuigai Toakimi et à  
" Quoa qui ont chacun la possession effective de la partie du terrain  
" qu' ils ont revendiqué .."  
2° Taiima, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1396

N° 1341 des revendications.

Enquête concernant la terre Komoei portant  
le N° 1341 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :  
1° Teipositea, majeur, cultivateur à Hanagaye qui,  
après serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Komoei appartient au N° Teperimo qui la  
" tient de son père Taatouha décédé en laissant un autre héritier le  
" N° Uraria Matepe qui ont fait un partage .."  
2° Taiima, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1397

N° 1342 des revendications

Enquête concernant la terre Tepufaa portant  
le N° 1342 des revendications.  
Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont  
comparu :  
1° Teipositea, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après  
serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Tepufaa appartient au N° Tahiatetua  
" qui en a la possession effective depuis longtemps .."  
2° Taiima, majeur, cultivateur à Hanagaye qui, après  
serment prêté nous a fait une déclaration identique.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



1398

Enquête concernant la tene Tapuhiga portant le N° 1343 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, magus, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tapuhiga appartient au N° Teupaohe qui en a la possession effective depuis longtemps ."

2° Taicima, magus, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

1399

Enquête concernant la tene Tiiau portant le N° 1344 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, magus, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tiiau appartient au N° Andrei Mohuko qui la tient de son père Mohuko décédé en laissant quatre autres héritiers les nommés Mauhoefitu, Titini, Hocefitu et a Moafua qui ont fait un partage ."

2° Taicima, magus, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

1400

Enquête concernant la tene Puhatete portant le N° 1345 des revendications.

Le jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, magus, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Puhatete appartient au N° Puriho qui en a la possession effective depuis longtemps ."

2° Taicima, magus, cultivateur à Hanarape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



1401

Enquête concernant la terre Taotio portant le n° 1546 des revendications.

Ces jours-là vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majew, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taotio appartient au n° Gilmore Hilari qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teicima, majew, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]*

*[Signature]*

1402

Enquête concernant la terre Quou portant le n° 1547 des revendications.

Ces jours-là vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majew, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Quou appartient au n° Poccinui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teicima, majew, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]*

*[Signature]*

1403

Enquête concernant la terre Tepati portant le n° 1548 des revendications.

Ces jours-là vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majew, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepati appartient au n° Poccinui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teicima, majew, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]*

*[Signature]*



N° 1149 des revendications

Enquête concernant la terre *Teupua* portant le N° 1149 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teipritea*, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Teupua* appartient au N° *Kuaheana Matamo* „ qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° *Taieina*, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 11405

N° 1150 des revendications

Enquête concernant la terre *Oteupuruki* portant le N° 1150 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teipritea*, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Oteupuruki* appartient au N° *Kuaheana Matamo* „ qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° *Taieina*, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

N° 11406

N° 1151 des revendications

Enquête concernant la terre *Faekae* portant le N° 1151 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Teipritea*, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre *Faekae* appartient au N° *Teitete* „ qui la tient de sa mère *Teimate* décédée en laissant un autre héritier „ le N° *Hohutohotia* qui ont fait un partage. „

2° *Taieina*, majeur, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



N° 1152 des revendications.

Enquête concernant la tene Puhagehinehae portant le N° 1152 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, mapou, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Puhagehinehae appartient au N° Cuuteke qui la tient de sa mère Ciamate décidé en laissant un autre héritier le N° Kohutohetia qui ont fait un partage »

2° Caiima, mapou, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1408

N° 1153 des revendications

Enquête concernant la tene Taetapu portant le N° 1153 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, mapou, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taetapu appartient au N° Cuuteke qui la tient de sa mère Ciamate décidé en laissant un autre héritier le N° Kohutohetia qui ont fait un partage »

2° Caiima, mapou, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*

N° 1409

N° 1154 des revendications

Enquête concernant la tene Tukakaina portant le N° 1154 des revendications.

Cesourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, mapou, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tukakaina appartient au N° Tuoiho qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Caiima, mapou, cultivateur à Hanagape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

*[Signatures]*



N<sup>o</sup> 1555 des revendications

Enquête concernant la terre Tegaiapaapa portant le N<sup>o</sup> 1555 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tegaiapaapa appartient au N<sup>o</sup> Tuoiho qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2<sup>o</sup> Taicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 1411

N<sup>o</sup> 1556 des revendications.

Enquête concernant la terre Tekia portant le N<sup>o</sup> 1556 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tekia appartient au N<sup>o</sup> Naohe François qui la tient de la N<sup>o</sup> Sikea décedée sans héritiers ..”

2<sup>o</sup> Taicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N<sup>o</sup> 1412

N<sup>o</sup> 1557 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchicotaupo portant le N<sup>o</sup> 1557 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1<sup>o</sup> Teüpoitea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Tchicotaupo appartient au N<sup>o</sup> Niana qui en a la possession effective depuis longtemps ..”

2<sup>o</sup> Taicima, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

Enquête concernant la terre Hihiotaa portant  
le n° 1158 des revendications.

n° 1158 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hihiotaa appartient au n° Niana qui en  
a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teacina, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

(n° 1414)

Enquête concernant la terre Tehioataupo, 2,  
portant le n° 1159 des revendications.

n° 1159 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tehioataupo appartient au n° Tevuahee  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teacina, majeur, cultivateur à Hanagape  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*

(n° 1415)

Enquête concernant la terre Anikahua  
portant le n° 1160 des revendications.

n° 1160 des revendications

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq  
ont comparu :

1° Teipotea, majeur, cultivateur à Hanagape qui,  
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anikahua appartient au n° Himamoka  
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teacina, majeur, cultivateur à Hanagape qui,  
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée ce jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission

*[Signature]* *[Signature]*



1416

N° 1561 des revendications

Enquête, concernant la terre Paepaetaega portant le N° 1561 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipositea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaetaega appartient au N° Hekeouho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teieina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1417

N° 1562 des revendications

Enquête, concernant la terre Tauhohoa portant le N° 1562 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipositea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tauhohoa appartient à la N° Citiche Marcelline qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teieina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1418

N° 1563 des revendications

Enquête, concernant la terre Vaitaomi portant le N° 1563 des revendications.

Ces jours'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipositea, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitaomi appartient à la N° Citiche Marcelline qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teieina, majeur, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



4419

N° 1564 des revendications.

Enquête concernant la tane Vaivou portant le n° 1564 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Vaivou appartient à la N° Teuasonataua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teuina, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1420

N° 1565 des revendications

Enquête concernant la tane Nautea portant le n° 1565 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Nautea appartient au N° Moaga Citioho qui la tient de son père Hagahanini deïde en laissant deux autres héritiers le N° Teuhaka et à Tuetai qui ont fait un partage. »

2° Teuina, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*

N° 1421

N° 1566 des revendications

Enquête concernant la tane Teuhohoa portant le n° 1566 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teüpoitea, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tane Teuhohoa appartient au N° Teuhua et à la N° Citiohu Maruhine qui ont chacun la possession effective de la partie du terrain qu'ils ont revendiquée. »

2° Teuina, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]* *[Signature]*



1422

N° 1567 des revendications.

Enquête concernant la terre Nautea, portant le N° 1567 des revendications.

Le jour du huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipositea, magen, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nautea » appartient au N° Eohuhu et à Eitihu « Marceline qui ont chacun la possession effective de la partie « du terrain qu'ils ont revendiqué »

2° Taieina, magen, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*

N° 1423

N° 1568 des revendications

Enquête concernant la terre Nautea, portant le N° 1568 des revendications.

Le jour du huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipositea, magen, cultivateur à Hanagage qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nautea » appartient au N° Euhakiaona « qui la tient de son père Teitahi Kagahanini décidé en laissant « un autre héritier le N° Teitahi qui ont fait un partage »

2° Taieina, magen, cultivateur à Hanagage qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé un mot payé nul.

*[Signatures]*

N° 1424

N° 1569 des revendications

Enquête concernant la terre Tevaiapetaa portant le N° 1569 des revendications.

Le jour du huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipositea, magen, cultivateur à Hanagage qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tevaiapetaa » appartient au N° Moega « Eitihoko qui la tient de sa mère Eitihoko décidé en laissant « six autres héritiers le N° Otutetua, Tahiamceatua, Tahia « nonoiatua, Vachana, Eitihoko et Kamana qui ont fait « un partage »

2° Taieina, magen, cultivateur à Hanagage qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signatures]*



1425

N° 1570 des revendications.

Enquête concernant la tene Tekia portant le N° 1570 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tekia appartient au N° Matuunui qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

1426

N° 1571 des revendications

Enquête concernant la tene Vaiaipitai portant le N° 1571 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaiaipitai appartient au N° Hupapei qui la tient qui la tient de son père Eutanuhe décidé en laissant un autre héritier le N° Heke Jean qui ont fait un partage... »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Approuvé trois mots rayés nuls.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

1427

N° 1572 des revendications

Enquête concernant la tene Pohuefitu portant le N° 1572 des revendications.

Ce jourd'hui vingt huit mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiipotea, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pohuefitu appartient au N° Hupapei qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Taicima, majeur, cultivateur à Hanapape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

*[Signature]*

*[Signature]*